

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

<u>En exercice</u> : 15	<u>Présents votants</u> : 14	<u>Pour</u> : 14+1 procuration	<u>Abstention</u> : 0	<u>Contre</u> : 0
-------------------------	------------------------------	-----------------------------------	-----------------------	-------------------

L'an deux mille vingt-six le 21 mars à 10 heures et 30 minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Bernard BAZINET, Maire, le conseil municipal de la commune d'AUGIGNAC,

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2026

**CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :**

BAZINET Bernard	<b>Présent</b>	FURGAUT Antoine	<b>Présent</b>	MATHIS Franck	<b>Présent</b>
CHABOT-LALAY Patricia	<b>Présente</b>	GRASSET Cécile	<b>Présente</b>	MERLE Yannick	<b>Présente</b>
COLLOT Didier	<b>Présent</b>	LABOURET Alexis	<b>Présent</b>	PIALHOUX Laurent	<b>Présent</b>
DABOUSSI Margot	<b>Présente</b>	MARENDA Vincent	<b>Présent</b>	PINEL Catherine	<i>Absente</i>
FUENTES Marie-Claude	<b>Présente</b>	MARQUILLIE Catherine	<b>Présente</b>	VIGNERON Sébastien	<b>Présent</b>

**ABSENT(E)(S) EXCUSE(S)**: Catherine PINEL (procuration donnée à Margot DABOUSSI)

**ABSENT(E)(S)**:

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Antoine FURGAUT

**2026-10 Vote des taux des indemnités de fonction du maire et des adjoints**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;  
Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;  
Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

**Considérant** que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que M. le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

**AR Prefecture**

M. le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents

- Que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- Maire : 32 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1<sup>er</sup> adjoint : 9,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2<sup>e</sup> adjoint : 9,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3<sup>e</sup> adjoint : 9,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4<sup>e</sup> adjoint : 9,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS (ci-dessous.)  
et en application de art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales

Population totale de la commune d'Augignac au 1<sup>er</sup> janvier 2026 selon les chiffres communiqués par l'Insee : 839 habitants.

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Strate population totale		de 500 à 999 hab		
Enveloppe autorisée	Effectifs	Taux max	Montant mensuel brut par élu	Total mensuel par fonction
<b>MAIRE</b>	1	44,30%	1 820,96 €	1 820,96 €
<b>ADJOINTS</b>	4	11,77%	483,81 €	1 935,23 €
			<b>Total max autorisé</b>	<b>3 756,19 €</b>

II - INDEMNITÉS ALLOUÉES

*Maire :*

Situation	Effectifs	Taux votés	Montant mensuel brut	Total mensuel par fonction
<b>MAIRE</b>	1	32,00%	1 315,37 €	1 315,37 €

*Adjoints :*

Situation	Effectifs	Taux votés	Montant mensuel brut par adjoint	Total mensuel par fonction
<b>ADJOINTS</b>	4	9,50%	390,50 €	1 562,00 €

Le Maire certifie sous sa  
Responsabilité le caractère  
Exécutoire de cet acte.  
Le Maire, Bernard BAZINET

Copie conforme en Mairie,  
le 24/03/2026  
Au registre sont les signatures.  
Le Maire  
M. Bernard BAZINET



**AR Préfecture**

024-212400162-20260321-2026\_10-DE  
Reçu le 26/03/2026  
Publié le 26/03/2026